**RAPPORT N° 114** 

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017** 

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME VALERIE GUARINO/ M. ERIC LE DISSES

\_\_\_\_

#### **OBJET**

Aide à la filière pêche - 1ère répartition 2017

\_\_\_\_

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire Direction de l'Agriculture et des Territoires 122 62

# **PRESENTATION**

Pour soutenir la filière « pêche », le Conseil Départemental a voté à ce titre des crédits au BP 2017 afin de financer diverses actions de développement des activités maritimes : 7 300 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement, ainsi qu'une somme de 1 300 € pour le versement d'indemnités aux prud'homies de pêche.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'aides économiques.

Ainsi, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région, le Département peut intervenir, sous forme de subventions, en faveur des activités de production, de commercialisation et de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Ces subventions doivent néanmoins répondre à plusieurs conditions, et notamment :

- Etre « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiée à la Commission européenne ; en l'occurrence, elles relèvent du régime cadre exempté SA 43721 du 16/12/2014 en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- S'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement dans la convention Région/Département votée en Commission Permanente du 31 mars 2017;

## **DEMANDES DE SUBVENTION**

Dans ce cadre, je soumets aujourd'hui à votre approbation une demande de subvention.

Elle concerne la mise en place à titre expérimental dans 3 ports des Bouches-du-Rhône d'une filière de récupération et de valorisation des filets de pêche usagés ou à terme d'autres matériaux issus de la pêche professionnelle. Ce projet vise à mettre en place des pratiques durables dans ce domaine.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions du rapport n°281 présentant le dispositif départemental de soutien à la filière pêche, voté par la Commission Permanente réunie le 27 février 2004 qui prévoit le versement d'indemnités aux Prud'homies de pêche, ainsi que les dispositions budgétaires du BP 2017 pour la délégation des Ports, votées par le Conseil Départemental en date du 31 mars 2017, nous sommes saisis par la Prud'homie de pêche de Cassis d'une demande de

versement des indemnités de fonctionnement au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2017, pour un montant de 350 €.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Ports, je vous serais obligée de bien vouloir allouer au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions pour un montant total de 5 350 € au titre du soutien à la filière pêche.

La dépense de 5 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

La dépense de 350 € sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL